



## Grandes cultures

N°27

11/08/2022



### Animateurs filières

#### Céréales à paille

Sylvie DESIRE / **FDGDON 64**  
sylvie.desire@fdgdon64.fr

Suppléance : ARVALIS  
a.carrera@arvalis.fr

#### Maïs

Philippe MOUQUOT / **CDA 33**  
p.mouquot@gironde.chambagri.fr

Suppléance :  
FDGDON 64 / ARVALIS  
sylvie.desire@fdgdon64.fr  
a.peyhorgue@arvalis.fr

#### Oléagineux

Quentin LAMBERT / **Terres Inovia**  
q.lambert@terresinovia.fr

#### Prairies

Patrice MAHIEU / **CDA 64**  
p.mahieu@pa.chambagri.fr

### Directeur de publication

Luc SERVANT  
Président de la Chambre Régionale  
Nouvelle-Aquitaine  
Boulevard des Arcades  
87060 LIMOGES Cedex 2  
accueil@na.chambagri.fr

### Supervision

DRAAF  
Service Régional  
de l'Alimentation  
Nouvelle-Aquitaine  
22 Rue des Pénitents Blancs 87000  
LIMOGES

Supervision site de Poitiers

**Reproduction intégrale  
de ce bulletin autorisée.**

**Reproduction partielle autorisée  
avec la mention « extrait du  
bulletin de santé du végétal  
Nouvelle-Aquitaine Grandes  
cultures N°X du JJ/MM/AA »**



Edition **Aquitaine**

Bulletin disponible sur [bsv.na.chambagri.fr](http://bsv.na.chambagri.fr) et sur le site de la DRAAF [draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal](http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal)

**Recevez le Bulletin de votre choix GRATUITEMENT  
en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)**

Consultez les **événements agro-écologiques** près de chez vous !

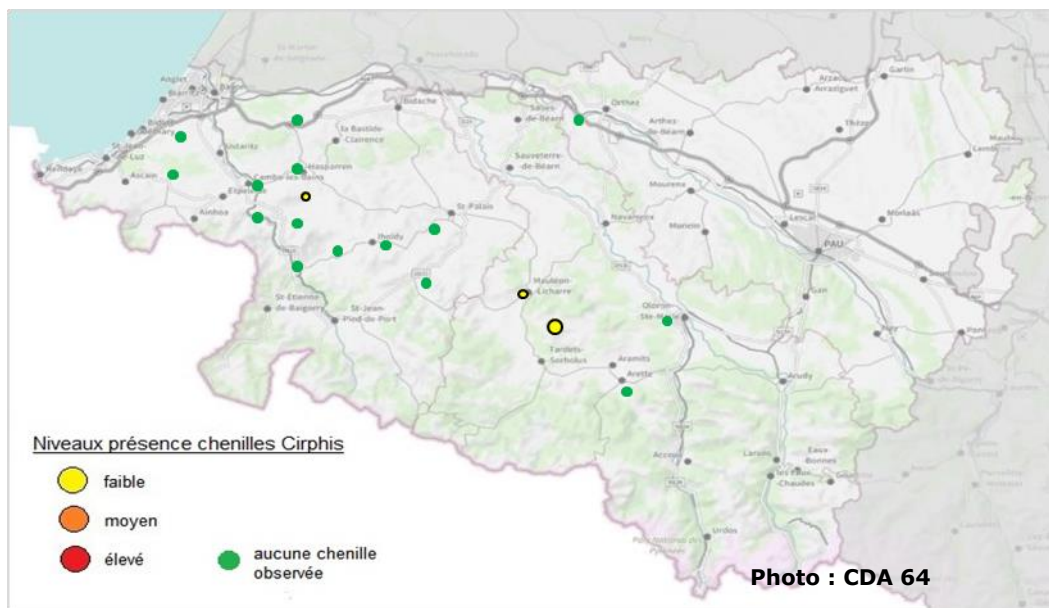
## Ce qu'il faut retenir

### Prairie :

- Peu de chenilles cirphis observées (en deçà des seuils de nuisibilité) et de papillons piégés.
- Hanneton : présence sporadique.

# Chenille des prairies

- Les observations de la semaine



Des papillons ont été piégés à Garindein (2), Arette (2) et Iholdy(2).

Concernant les chenilles, peu d'observations ont été faites : Garindein et Roquiague (2 chenilles par m<sup>2</sup>, taille de moins de 2cm) et à Macaye (2 chenilles/m<sup>2</sup>, <1 cm). Quelques morsures ont également été observées à St-Pée et Louhoussoa.

Le seuil de nuisibilité n'est atteint dans aucune des stations du réseau de surveillance. La présence de chenilles n'est pour l'instant pas préoccupante.

### --- A NE PAS CONFONDRE ---

De très nombreux papillons gris - marron ont été observés dans les prairies béarnaises cette semaine. Il s'agit de *Nomophila noctuella*, à ne pas confondre avec le cirphis, même si tous 2 sont des papillons de nuit.

De forme fine et allongée au repos, il a une tête beaucoup plus « pointue » que le Cirphis, et n'a pas le point blanc sur ses ailes.



Photo prise à Asson

Ce lépidoptère n'est pas un ravageur des cultures et ne nécessite donc aucune intervention.



## --- RECONNAÎTRE UNE PRAIRIE ATTAQUÉE ---

En ces temps de sécheresse, l'état des prairies peut être confondu avec des attaques de ravageurs. Néanmoins, ceux-ci laissent des traces bien caractéristiques. :



Si attaque de **Cirphis** : sont consommées seulement les graminées, qui jaunissent ou présentent des traces de morsures autour des feuilles. Si même les légumineuses jaunissent, c'est la sécheresse qui est en cause.

L'observation des chenilles (ou de leur trace) est un indicateur infallible. La journée, les larves se cachent du soleil sous les touffes d'herbe, plus particulièrement du dactyle. Elles sont donc observables sous celles-ci.



Si attaque de **Hannetons** : des ronds de végétation desséchée dans les prés (avec touffes d'herbe pouvant s'arracher en scalp très facilement) peuvent indiquer la présence de larves de hannetons, très voraces des racines.

Cf. cette vieille prairie, à ANDOINS, où présence de larves de hanneton commun (expliquant aussi son dessèchement) :



### Les rappels sur le cirphis :

Les critères de reconnaissance et des conseils pour intervenir sont disponibles dans le **bulletin du 25 juillet**.

## Pour se tenir informé :

Suivre les **bulletins cirphis** publiés chaque semaine pour connaître les observations proches de ses parcelles (site internet de la Chambre d'Agriculture et relais partenaires ; envoi mail sur demande).

Le **groupe Facebook Prairies.64** permet d'échanger sur les prairies basco-béarnaises et d'être au courant plus rapidement de la présence de chenille.

L'**application gratuite pour smartphone GeoInsecta** permet de signaler la présence de chenilles sur vos parcelles et de voir les parcelles touchées sur une carte évoluant en temps réel avec les signalements d'autres utilisateurs. Elle présente aussi un système d'alerte lorsqu'une parcelle située à moins de 10 km est indiquée comme attaquée.

## Contacts :

Teo ETCHEPARE : 07 83 57 69 16 // t.etchepare@pa.chambagri.fr

Marie-Claude MAREAUX : 06 24 42 59 54 // [mc.mareaux@pa.chambagri.fr](mailto:mc.mareaux@pa.chambagri.fr)

**Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures / Edition Centre et Sud Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :** Act'Agro, AREAL, ARVALIS Institut du Végétal, ASTRIA64, CDA 24, CDA 33, CDA 40, CDA 47, CDA 64, CETA de Guyenne, Terres Inovia, Terres conseils, Ets Sansan, Euralis, FDGDON 64, FREDON Aquitaine, GRCETA SFA, Groupe Maisadour, La Périgourdine, Lur Berri, SCAR. Sodepac. Groupe Terres du Sud. Viti Vista

*Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).*

*" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".*